République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-262
Autorisation de stationnement d'un camion-toupie à béton sur chaussée au droit du n° 1 rue des martyrs au profit de Monsieur PLICHET Xavier, le lundi 07 décembre 2026, entre 8 h 30 et 12 h 30

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande en date du 12 novembre 2026, émanant de Monsieur PLICHET Xavier domicilié au n°1 rue des Martyrs à Notre-Dame de Bondeville lequel sollicite l'autorisation de faire stationner un camion-toupie à béton au droit de son habitation, le lundi 7 décembre 2026,
CONSIDÉRANT la seule possibilité de stationner les véhicules précités exceptionnellement sur la chaussée de la rue des Martyrs au droit de l'habitation de Monsieur PLICHET Xavier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : RÉGLEMENTATION

Le lundi 7 décembre 2026, entre 8 h 30 et 12 h 30, les mesures suivantes sont applicables rue des martyrs.

Article 1.1-. Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé.
- La route ou voie est barrée pendant la durée des travaux au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la place de l'Église.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- Une déviation est assurée par les rues Pierre Quesne, rue de la Haute Ville, rue Gambetta
- **Un boitage « infos riverains » est fait en amont des travaux par Monsieur PLICHET.**

Article 1.2 Stationnement

M. PLICHET Xavier est exceptionnellement autorisé à faire stationner un camion toupie à béton sur chaussée au droit de son habitation sise 1 rue des Martyrs, le lundi 7 décembre 2026, entre 8 h 30 et 12 h 30, dans le cadre de la réalisation de travaux à son domicile.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par Monsieur PLICHET. Il sera chargé de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Il sera tenu responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Monsieur PLICHET est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voie urbaine (CERBU).

Monsieur PLICHET est tenu de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.
Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par Monsieur PLICHET suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à M. PLICHET Xavier.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le vendredi 13 novembre 2026
Notifié le : 19/11/26 par voie électronique avec accusé de réception

Signature

Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
19 Novembre 2026

ANNEXE 1 A l'ARRÊTÉ N° 2026-262

